

M. MONTEITH: C'est ce à quoi la modification vise?

M. ELDERKIN: Oui, c'est exact. Cette section a été ajoutée et découle des délibérations du comité sur les prétendus soldes de compensation.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Cela nous donnerait presque la possibilité d'assurer une porte de sortie. L'entente expresse pourrait presque être signée au corps défendant de l'emprunteur.

M. MACKASEY: C'est exact.

M. ELDERKIN: Est-ce par expérience que vous dites cela, monsieur Mackasey?

M. MACKASEY: Oui, et je suis très fier de la dire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je ne sais pas comment vous pouvez contourner cela.

M. ELDERKIN: Non, je ne sais pas comment vous pouvez le contourner autrement. La question de contrainte n'existerait, probablement, que si l'emprunteur n'avait accès à aucune source d'argent.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Puis-je reporter la question à la discussion que nous avons eu hier lorsque M. Lambert a présenté un moyen de distinguer entre les différents genres d'emprunteur? Il se rattache à ce que M. Paton a répondu à une de mes questions la dernière fois qu'il a témoigné. Lorsque je lui ai demandé s'il était possible aux banques de calculer et d'exprimer le total des frais en termes d'un taux d'intérêt, M. Paton a déclaré: oui, il est possible de le faire et, si je me rappelle bien, qu'il pensait qu'ils pourraient le faire. Il a alors introduit une exception et... il a dit: «sauf pour les gros emprunteurs corporatifs, qui sont des emprunteurs avertis et sont habitués aux négociations», lesquels devraient être laissés libres dans ce domaine. Je me demande si l'argument de M. Lambert...

M. ELDERKIN: En fait, il ne sont pas laissés libres maintenant. Mais laissez-moi l'exprimer ainsi: vous avez la situation, je crois, comme vous l'avez entendu d'un des témoins lorsque les banquiers étaient ici, que les grosses corporations préféreraient, presque invariablement, avoir un solde créditeur minimum que de payer des frais de service. Si elles doivent payer des frais de service, elles devront faire beaucoup de comptabilité pour en tenir compte. Elles aiment beaucoup mieux ça, même si elles ont un arrangement formel à l'effet qu'elles préfèrent avoir un solde créditeur minimum que de payer des frais de service, ce qui est très sensé.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, c'est très sensé; mais, d'autre part, une institution qui ne veut pas le faire constatera peut-être que la seule manière pour elle d'obtenir un prêt... est de signer un arrangement. N'y a-t-il pas quelque moyen que nous pouvons...

M. ELDERKIN: Je ne le crois pas, M. Cameron. Les banques n'ont pas à consentir des prêts à moins qu'elles veulent le faire.

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je sais qu'elles ne sont forcées, mais on pourrait exiger qu'elles l'exprime en termes de taux d'intérêt.

M. ELDERKIN: Oh, alors, elles doivent le faire.

M. MACKASEY: S'il s'agit d'un solde compensateur, comment vont-ils l'exprimer dans la mise à jour?